



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



**CCN des organismes
de tourisme**

Votre régime de prévoyance

Les partenaires sociaux de la Convention collective nationale des organismes de tourisme ont mis en place un nouveau régime de prévoyance par accord n°41 du 30 août 2023.

AG2R Prévoyance vous propose des garanties répondant à vos obligations conventionnelles, à un tarif attractif.

Pour chaque collège, l'entreprise aura le choix de souscrire au régime de base ou au régime optionnel.

En complément des régimes conventionnels AG2R Prévoyance à créer un régime supplémentaire avec des garanties supérieures.

Bénéficiaires

Le régime prévoyance est obligatoire pour les salariés cadres et non-cadres des entreprises relevant de la CCN des organismes de tourisme.

AG2R Prévoyance

☎ 09 72 67 22 22

(appel non surtaxé)

www.ag2rlamondiale.fr

Les points forts

- Un accompagnement de chaque entreprise
- Des tarifs attractifs
- Une gestion rapide et sûre
- Des services en ligne
- Des actions de prévention



Formule 1

Régime de base

conventionnel

- Régime non-cadres
- Régime cadres

Ces garanties correspondent au minimum obligatoire prévu dans le nouvel accord de branche (accord 41).

Garanties	Niveau des garanties de la base conventionnelle	
	Non-cadre	Cadre
Garanties décès		
Capital versé en cas de décès toutes causes - IAD		
Tout assuré	100 % du salaire brut de référence	400 % du salaire brut de référence
Double effet		
Versement du capital décès toutes causes en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avec enfant à charge	-	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques		
Décès du participant	100 % du PMSS ⁽¹⁾	100 % du PMSS ⁽¹⁾
Rente éducation		
Jusqu'à 12 ans	8 % du salaire brut de référence	8 % du salaire brut de référence
12 à 18 ans	10 % du salaire brut de référence	12 % du salaire brut de référence
18 à 26 ans (si poursuite d'études)	12 % du salaire brut de référence	15 % du salaire brut de référence
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui
Garanties arrêt de travail		
Incapacité de travail		
Franchise ancienneté > 1 an	En relais des obligations de maintien de salaire	En relais et complément des obligations de maintien de salaire
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Prestations (y compris SS)	66,67 % du salaire brut de référence	75 % du salaire brut de référence
Invalidité		
1 ^{re} catégorie Sécurité sociale (ou IPP entre 33 % et 66 %)	40 % du salaire brut de référence	45 % du salaire brut de référence
2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale (ou IPP ≥ 66 %)	66,67 % du salaire brut de référence	75 % du salaire brut de référence

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Formule 2

Régime optionnel

Conventionnel

- Régime non-cadres
- Régime cadres

Les entreprises peuvent améliorer les garanties de base (formule 1) en souscrivant à titre obligatoire au régime optionnel décrit ci-après.

Ces garanties s'entendent y compris les garanties du régime de base (formule 1).

Garanties	Niveau des garanties du régime optionnel	
	Non-cadre	Cadre
Garanties décès		
Capital versé en cas de décès toutes causes - IAD		
Tout assuré	150 % du salaire brut de référence	500 % du salaire brut de référence
Double effet		
Versement du capital décès toutes causes en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avec enfant à charge	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques		
Décès du participant	100 % du PMSS ⁽¹⁾	100 % du PMSS ⁽¹⁾
Rente éducation		
Jusqu'à 12 ans	8 % du salaire brut de référence	10 % du salaire brut de référence
12 à 18 ans	12 % du salaire brut de référence	15 % du salaire brut de référence
18 à 26 ans (si poursuite d'études)	15 % du salaire brut de référence	20 % du salaire brut de référence
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui
Garanties arrêt de travail		
Incapacité de travail		
Franchise ancienneté > 1 an	En relais et complément des obligations de maintien de salaire	En relais et complément des obligations de maintien de salaire
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Prestations (y compris SS)	75 % du salaire brut de référence	80 % du salaire brut de référence
Invalidité		
1 ^{re} catégorie Sécurité sociale (ou IPP entre 33 % et 66 %)	45 % du salaire brut de référence	48 % du salaire brut de référence
2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale (ou IPP ≥ 66 %)	75 % du salaire brut de référence	80 % du salaire brut de référence

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Formule 3

Régime supplémentaire

- Régime non-cadres
- Régime cadres

Les entreprises peuvent choisir des garanties supérieures en souscrivant à titre obligatoire à la formule 3, décrit ci-après

Garanties	Niveau des garanties du régime optionnel	
	Non-cadre	Cadre
Garanties décès		
Capital versé en cas de décès toutes causes - IAD		
Tout assuré	200 % du salaire brut de référence	500 % du salaire brut de référence
Capital supplémentaire versé en cas de décès par accident - IAD		
Capital supplémentaire	50% du capital décès	50% du capital décès
Double effet		
Versement du capital décès toutes causes en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avec enfant à charge	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques		
Décès du participant	100 % du PMSS ⁽¹⁾	100 % du PMSS ⁽¹⁾
Rente éducation		
Jusqu'à 12 ans	10 % du salaire brut de référence	15 % du salaire brut de référence
12 à 18 ans	15 % du salaire brut de référence	20 % du salaire brut de référence
18 à 26 ans (si poursuite d'études)	20 % du salaire brut de référence	25 % du salaire brut de référence
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui
Garanties arrêt de travail		
Incapacité de travail		
Franchise ancienneté > 1 an	En relais et complément des obligations de maintien de salaire	En relais et complément des obligations de maintien de salaire
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Prestations (y compris SS)	90 % du salaire brut de référence	90 % du salaire brut de référence
Invalidité		
1 ^{re} catégorie Sécurité sociale (ou IPP entre 33 % et 66 %)	54 % du salaire brut de référence	54 % du salaire brut de référence
2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale (ou IPP ≥ 66 %)	90 % du salaire brut de référence	90 % du salaire brut de référence

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Je crée mon entreprise

Couvrir mes dépenses de santé
Me protéger en cas d'imprévu
Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
Épargner pour ma retraite
Choisir mon statut social
Optimiser ma rémunération

Je prépare l'avenir de mon entreprise

Mieux comprendre ma protection sociale
Couverture sociale et avantages des salariés
Permettre à mes salariés d'épargner
Mieux valoriser mon entreprise
Protéger la trésorerie de mon entreprise

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je transmets mon entreprise

Préparer la transmission de mon entreprise
Conserver ma protection sociale
Protéger mon patrimoine privé
Analyser mes revenus futurs

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous accompagner
dans vos choix.

 09 72 67 22 22

www.ag2ramondiale.fr

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -
Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS -
SIREN 333 232 270.